



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 15 MARS 2021

## ARRETE

### Temporaire d'autorisation de travaux et de fermeture de route

N° Départ : 424/2021/116/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **09/03/2021**
  - de l'entreprise **HR LEVAGE** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de fermeture de route,
  - pour le compte d'**ENEDIS**,
  - nature des travaux : **grutage pour pose de transformateur avec camion max 19 tonnes**,
  - lieu : **1160 chemin des Ruscats à Solliès-Pont**,
  - date des travaux : **le 16/03/2021 à partir de 20h00.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,
- Considérant** qu'il importe de régler la circulation et le stationnement **chemin des Ruscats à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et de modification de circulation est accordée à l'entreprise **HR LEVAGE**, pour des travaux cités dans la demande, **chemin des Ruscats à Solliès-Pont**.  
- durée : **le 16/03/2021 à partir de 20h00**.
- Article 2 :**
- l'entreprise **HR LEVAGE** devra impérativement installer des plaques de répartition de charge sur les enrobés de manière à ne pas les détériorer lors des phases de levage,
  - la circulation sera interdite sur le **chemin des Ruscats à partir de 20h00 jusqu'à 22h00**,
  - **des panneaux d'information devront être affichés lundi 15/03/2021 au matin**,
  - le stationnement sera interdit,
  - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **HR LEVAGE** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
  - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **HR LEVAGE**.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le
  - la notification le

